

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 08 janvier 2018

**Objet : Plan de financement pour l'indemnité versée aux candidats non retenus dans le cadre de la procédure pour les marchés de travaux FTTH sur les trois départements**

L'an deux mille dix-huit, le huit janvier à neuf heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt et un décembre 2017, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 13 (dont 1 procuration)

Votants : 13 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)  
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1<sup>er</sup> VP)  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2<sup>ème</sup> VP)  
Mme Hélène FAIVRE (3<sup>ème</sup> VP)  
Mme Hélène ROME (5<sup>ème</sup> VP)  
Mr Yves RAYMONDAUD (7<sup>ème</sup> VP)  
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)  
Mr Nady BOUALY  
Mr Pascal COSTE  
Mr Vincent GERARD  
Mr Philippe NAUCHE  
Mr Christophe PATIER  
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Faivre)

Conseiller départemental Haute-Vienne  
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine  
Conseiller Agglo Bassin Brive  
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse  
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze  
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne  
Conseiller communautaire Tulle Agglo  
Vice-Président Agglo Grand Guéret  
Président Département Corrèze  
Conseiller municipal Ville de Limoges  
Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine  
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mr Christian HANUS (4<sup>ème</sup> VP) (et son suppléant)  
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant)

Adjoint au Maire à la Ville de Limoges  
Vice-Président Agglo Bassin Brive

**Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :**

Dans le cadre des marchés de conception réalisation pour les études et réalisations de réseaux FTTH en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, les règlements de consultation prévoyaient :

« Conformément à l'article 91-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, chaque candidat admis à présenter une offre recevra, sous réserve des précisions ci-après, une prime d'indemnisation d'un montant maximum de 50 000 € HT, TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur, par lot.

Cette prime ne sera pas allouée au candidat :

- ayant remis une offre inappropriée,
- ayant remis une offre anormalement basse,
- ayant remis une offre qui demeure irrégulière ou inacceptable, à l'issue de la négociation éventuellement mise en œuvre par le maître d'ouvrage

(...)

Le candidat désigné attributaire du marché obtiendra le règlement de la prime dans les mêmes conditions, percevra la prime qui lui est due sur présentation d'une première demande d'acompte après notification du marché. »

Concernant le marché de conception réalisation pour les études et réalisations de réseaux FTTH en Creuse et Haute-Vienne, deux candidats ont été admis à présenter une offre pour chacun des deux lots. Il convient donc d'indemniser un candidat non retenu, pour chaque lot, soit 100 000 € HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

Région Nouvelle Aquitaine	45 800,00 € HT	45,8%
Département de la Creuse	27 100,00 € HT	27,1%
Département de la Haute-Vienne	27 100,00 € HT	27,1%
Total	100 000,00 € HT	100,00 %

Concernant le marché de conception réalisation pour les études et réalisations de réseaux FTTH en Corrèze, trois candidats ont été admis à présenter une offre pour chacun des trois lots. L'offre d'un candidat a été jugée irrégulière (Lot 2 Corrèze).

Il convient donc d'indemniser deux candidats non retenus pour le lot 1, un candidat non retenu pour le lot 2, deux candidats non retenus pour le lot 3, soit 250 000 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com



Le plan de financement suivant est proposé :

Région Nouvelle Aquitaine	114 500,00 € HT	45,8%
Département de la Corrèze	135 500,00 € HT	54,2%
Total	250 000,00 € HT	100,00 %

**Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical, décident à l'unanimité,**

- **d'approuver les plans de financement proposés ci-dessus,**
- **de donner autorisation au Président pour procéder aux demandes de subvention et contributions correspondantes**
- **de donner autorisation au Président pour signer tout acte se rapportant à ce dossier**

Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le  
Publié par affichage le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2018

Application agréée E-legalite.com